

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
NEUF-BRISACH
Séance du 11 avril 2023**

Légalement convoqué le 5 avril 2023, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Neuf-Brisach le 11 avril 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Richard ALVAREZ, maire de Neuf-Brisach.

Membres présents : M. Richard ALVAREZ, maire, M. Sébastien STORCK, 1er adjoint au maire, Mme Karine SCHIRA, 2^{ème} adjointe au maire, M. Jean-Paul BLASY, 3^{ème} adjoint au maire, Mme Jeannine KLEE, 4^{ème} adjoint au maire, M. Fernand LOUIS, 5^{ème} adjoint au maire.

M. FERRARI Denis - Mme RYS Florence - Mme MULLER Virginie - Mme BÖHM Régine - M. ANGELICOLA Julien.

Absent(s) : M. FRANCK Fabien - M. HEIMBURGER Olivier - Mme O'MURPHY Céline - M. HEITZMANN Frédéric - M. DE VIVEIROS Manuel - Mme BEN EL KEBIR Fatima Mme MERG Françoise.

Procuration(s) : M. HEITZMANN Frédéric à M. ANGELICOLA Julien, M. DE VIVEIROS Manuel à M. Richard ALVAREZ, maire, Mme MERG Françoise à M. Fernand LOUIS, 5^{ème} adjoint au maire.

Invité(s) : M. LALEVEE Jean Marc, correspondant presse.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, désigne M. Quentin DRUOT.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du 13 mars 2023**
- 2. CCAS : compte de gestion**
- 3. CCAS : compte administratif**
- 4. Pôle de santé : compte de gestion**
- 5. Pôle de santé : compte administratif**
- 6. Budget principal : compte de gestion**
- 7. Budget principal : compte administratif**
- 8. Budget principal : affectation des résultats**
- 9. Budget principal : budget primitif 2023**
- 10. Pôle de santé : affectation des résultats**
- 11. Pôle de santé : budget primitif 2023**
- 12. CCAS : affectation des résultats**
- 13. CCAS : budget primitif 2023**
- 14. Taux des impôts directs locaux**

15. Indemnité de logement du pasteur
16. Saisonniers 2023

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que, la trésorerie n'ayant pas encore validé le compte de gestion 2022 du budget principal, le conseil municipal ne peut pas délibérer sur son adoption ni sur celle du compte administratif 2022. Les points 6 (Budget principal : compte de gestion) et 7 (Budget principal : compte administratif) de l'ordre du jour ne seront donc pas examinés.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023.

2. CCAS : COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et R2343-1 à R2343-10,

Le Conseil Municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Neuf-Brisach et que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif du CCAS 2022.

Considérant la régularité des valeurs entre les écritures du Compte Administratif du CCAS et le Compte de Gestion du Trésorier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022, compte dont les écritures sont conformes à celle du Compte Administratif pour le même exercice.

3. CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les chiffres du compte administratif 2022, sont présentés aux membres du Conseil Municipal. Les recettes de l'année 2022 s'élèvent à **771€**

Les dépenses de l'année 2022 s'élèvent à **1 812,07€**

Résultat budgétaire 2022 : - 1 041,07€

Le résultat de clôture définitif de 2021 était de : 2 268,65€

Excédent final 2022 (résultat de clôture 2022) : 1 227,58€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 & 2, et R.2342-1 à R.2342-12,

Vu la délibération en date du 11 avril 2022, approuvant le Budget primitif de l'exercice 2022 du CCAS,

Le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien STORCK, 1^{er} adjoint au

Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le Compte Administratif 2022 du CCAS arrêté comme suit en excédent de **1 227,58€**.

CA CCAS 2022 (en €)	
FONCTIONNEMENT	
Recettes	771
Dépenses	1 812,07
Résultat budgétaire de l'exercice 2022	- 1 041,07
Résultat de clôture au 31 décembre 2021	2 268,65
Résultat global de clôture exercice 2022	1 227,58

4. POLE DE SANTE : COMPTE DE GESTION 2022

M. STORCK présente le Compte de Gestion Pôle de Santé 2022.

Il est constaté que les chiffres du Compte de Gestion Pôle de Santé 2022 présenté par la Trésorerie et du Compte Administratif 2022 Pôle de Santé de la Ville sont en parfaite concordance :

Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement : 617 486, 25 €

Total des dépenses de fonctionnement : 509 766, 03 €

Résultat budgétaire de l'exercice 2022 : + 107 720, 22 €

Résultat reporté exercice 2021 : néant

Résultat de clôture 2022 : + 107 720, 22 €

Investissement :

Total des recettes d'investissement : 573 367, 86 €

Total des dépenses d'investissement : 7 226, 71 €

Résultat de l'exercice budgétaire 2022 : + 566 141, 15 €

Résultat reporté exercice 2021 : - 637 840, 54 €

Résultat de clôture 2022 : 673 861, 37 €

Résultat global de clôture 2022 : 36 020, 83 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2, R.2343-1 à R.2343-10,

Le Conseil Municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Neuf-Brisach et que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'égalité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Pôle de Santé et le Compte de Gestion du Trésorier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le **Compte de Gestion du Trésorier** pour l'exercice 2022, compte dont les écritures

sont conformes à celles du Compte Administratif Pôle de Santé de la Ville pour le même exercice.

5. POLE DE SANTE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. STORCK présente le Compte Administratif Pôle de Santé 2022.

Les résultats 2022 s'établissent comme suit :

Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement : 617 486, 25 €
 Total des dépenses de fonctionnement : 509 766, 03 €
 Résultat budgétaire de l'exercice 2022 : + 107 720, 22 €
 Résultat reporté exercice 2021 : néant
Résultat de clôture 2022 : + 107 720, 22 €

Investissement :

Total des recettes d'investissement : 573 367, 86 €
 Total des dépenses d'investissement : 7 226, 71 €
 Résultat de l'exercice budgétaire 2022 : + 566 141, 15 €
 Résultat reporté exercice 2021 : - 637 840, 54 €
Résultat de clôture 2022 : 673 861, 37 €
Résultat global de clôture 2022 : 36 020, 83 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 & 2, et R.2342-1 à R.2342-12,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,
 Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien STORCK, 1^{er} adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte le Compte administratif Pôle de Santé de l'exercice 2022, arrêté comme suit, **en excédent de 36 020, 83 €**

CA PÔLE DE SANTE 2022 (en €)	
FONCTIONNEMENT	
Recettes	617 486, 25
Dépenses	509 766, 03
Résultat budgétaire de l'exercice 2022	107 720, 22
INVESTISSEMENT	
Recettes	573 367, 86
Dépenses	7 226, 71
Résultat budgétaire de l'exercice 2022	566 141, 15
Résultat de clôture au 31 décembre 2021	-552 676, 31
Résultat de clôture exercice 2022	673 861, 37
Résultat global de clôture exercice 2022	36 020, 83

6. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022

Ce point n'est pas examiné.

7. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Ce point n'est pas examiné.

8. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Considérant que pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, n'ont pas pu être produits avant la date de vote du budget primitif et qu'il y a lieu de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur ;

Considérant que l'on peut estimer, d'après le compte administratif provisoire, un résultat de fonctionnement excédentaire de **901 730,72€** et un solde d'exécution de la section d'investissement de **615 682,57€** ;

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter les résultats anticipés de l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

- En recettes, au compte 002R : **201 730,72 €**

Section d'investissement :

- En recettes, au compte 1068R : **1 315 682,57 €**

9. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Il est rappelé aux membres présents que le budget primitif 2023 a déjà fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 6 mars 2023.

Section de Fonctionnement :

Il est fait lecture des montants prévus en dépenses en section de fonctionnement chapitre par chapitre ainsi que pour les recettes attendues en cette même section.

BUDGET COMMUNE 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 068 000,00	002	Résultat reporté N-1	201 730,72
012	Charge de personnel	866 000,00	013	Atténuation de charges	15 000,00
014	Fond de péréquation CCpRB	52 000,00	70	Conces. - occup. Domaine - Musée	10 000,00
65	Charges élus - subventions - SDIS	194 090,00	73	Impôts et taxes	881 000,00
66	Intérêts de la dette	38 000,00	74	Dotations - compensations	363 000,00
67	Charges exceptionnelles	26 000,00	75	Locations régies rbst chèques déj.	1 316 000,00
68	Amortissements + ordre sections	107 000,00	76	Part sociales banques	0,00
			77	Produits exceptionnels = cessions	5 000,00
			78	Reprise sur amortissement	0,00
	Sous total	2 351 090,00			
023	Virt excédent à section investissements	440 640,72			
	Total dépenses de fonctionnement	2 791 730,72		Total recettes de fonctionnement	2 791 730,72
	Exédant de fonctionnement année 2022	901 730,72			
	Affectation des résultats d'investissement (compte 1068)	700 000,00			
	Excédant à inscrire au chapitre 002 recettes	201 730,72			

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'établissent à 2 791 730,72 €

Section d'investissement :

Puis, il est exposé à l'assemblée la section d'investissement du budget primitif 2022 et lecture est donnée des montants chapitre par chapitre tant en dépenses qu'en recettes.

BUDGET COMMUNE 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENTS					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts	66 935,72	021	Virement section Fonct.	440 640,72
165	Cautions	1 000,00	001	Excédent 2022 reporté	0,00
16818	Emprunts - autres prêteurs	5 000,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 315 682,57
20	Immobilisations incorporelles	537 280,00	040	Amortissements	101 000,00
21	Immobilisations corporelles	409 000,00	10222	FCTVA	277 382,28
23	Immobilisations en cours	2 869 790,00	165	Cautionnement	1 000,00
			13	Subventions sur immob incorporelles	110 439,00
			13	Subventions sur immob corporelles	0,00
			13	Subventions sur immob en cours	1 676 583,00
45	Opérations cpte de tiers	0	45	Opération cpte de tiers	0,00
			1641	Emprunts	0,00
			24	Produits de cession d'immobilisations	1 800 000,00
	Total dépenses d'investissements	3 889 005,72		Total recettes d'investissements	5 722 727,57
	Excédent budgétaire (sur-équilibre)	1 833 721,85			

Les dépenses d'investissement s'établissent à 3 889 005,72 € et les recettes d'investissements s'établissent à 5 722 727,57 €

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, notamment son article L.2312-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE le Budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement.....	2 791 730,72 €.....	2 791 730,72 €

Section d'Investissement.....3 889 005,72 €5 722 727,57 € (en suréquilibre de recettes)

10. POLE DE SANTE : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du pôle de santé, après le vote duquel il a été constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de **107 720, 22 €** et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de **566 141, 15 €** ;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'investissement :

- En recettes, au compte 1068R : **107 720, 22 €**

11. POLE DE SANTE : BUDGET PRIMITIF 2023

Il est rappelé aux membres présents que le budget primitif 2023 a déjà fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 6 mars 2023.

Section de Fonctionnement :

Il est fait lecture des montants prévus en dépenses en section de fonctionnement chapitre par chapitre ainsi que pour les recettes attendues en cette même section.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Désignation	Budget	Compte	Désignation	Budget
			002	Excédent reporté année (N-1)	0,00
011	Charges à caractère général	34 000,00	70878	Récupération charges locatives	27 000,00
65	Charges diverses de gestion courante	0,00	752	Loyers	65 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			
	Sous-total dépenses réelles	34 000,00		Sous-total recettes réelles	92 000,00
23	Virement section Investissement	58 000,00			
	Total dépenses de fonctionnement	92 000,00		Total recettes de fonctionnement	92 000,00

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'établissent à 92 000 €.

Section d'investissement :

Puis, il est exposé à l'assemblée la section d'investissement du budget primitif 2023 et lecture est donnée des montants chapitre par chapitre tant en dépenses qu'en recettes.

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Désignation	Budget	Compte	Désignation	Budget
001	Déficit reporté année (N-1)	71 699,39	021	Virement de la section Fonct.	58 000,00
165	Caution Pharmacie (à restituer)	2 735,00	1068	Excédent de fonct (N-1) capitalisé	107 720,22
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00			
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	1641	Emprunts	130 000,00
23	Immobilisations en cours	130 000,00	1322	Subvention Région Renov énergétique	76 000,00
	Total dépenses d'investissements	270 434,39		Total recettes d'investissements	371 720,22
	Résult exercice sect Invest (excédent)	101 285,83			

Les dépenses d'investissement s'établissent à 270 434,39 € et les recettes d'investissement s'établissent à 371 720,22 €.

Vu le Code Général des Collectivité territoriale, notamment son article L.2312-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE le Budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	92 000 €	92 000 €
Section d'Investissement	270 434,39 €.....	371 720, 22 € (en suréquilibre de recettes)

12. CCAS : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du CCAS, après le vote duquel il a été constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de **1 227,58 €** ;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

- En recettes, au compte 002R : **1 227,58 €**

13. CCAS : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivité territoriale, notamment son article L.2312-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Désignation	Budget	Compte	Désignation	Budget
			002	Excédent reporté année (N-1)	1 227,58
65138	Autres secours	1 727,58	70311	Concession cimetières	500,00
	Total dépenses	1727,58		Total recettes	1727,58

14. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé l'année dernière d'augmenter de deux points le taux des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties, taux qui n'avaient pas évolués depuis 2011. Suite à cette évolution, et compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives cadastrales en 2023, Monsieur le maire explique qu'une nouvelle augmentation des taux n'est pas justifiée.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 10,47 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,50 %

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,47 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,50 %

CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

15. INDEMNITE LOGEMENT DU PASTEUR

Monsieur le maire explique que, par courriel du 10 janvier 2023, l'UEPAL (union de l'église protestante d'Alsace et de Lorraine) a transmis à M. le préfet du Haut-Rhin un tableau de répartition indiquant « le nombre d'âmes » par commune desservie par le pasteur, M. Fabien ANDRE. Ce dernier ayant la charge de 3 nouvelles communes depuis le 1^{er} septembre 2022, M. le préfet doit redéfinir le montant de l'indemnité de logement attribuée à ce dernier. Le montant unitaire de l'indemnité annuelle a été fixée à 2 808€ net et doit être ventilé, pour chacune des communes desservies, au prorata du nombre de ses « âmes ».

Selon la répartition fournie par M. le préfet du Haut-Rhin, il y a 79 « âmes » à Neuf-Brisach. La quote-part de la commune s'élève donc à 213,92€.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la quote-part de la commune de Neuf-Brisach.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

DE PARTICIPER au logement du pasteur à hauteur de 213,92€ par an.

16. SAISONNIERS 2023

Ce point avait fait l'objet d'une présentation et d'un échange lors de la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023.

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi N°84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Monsieur le Maire précise que des candidatures ont déjà été réceptionnées pour les périodes de juillet et août 2023. Il s'agit de donner la possibilité à des jeunes, souvent étudiants, de travailler pendant la période estivale et d'avoir une expérience professionnelle.

Afin de pallier les absences du personnel pendant ses congés d'été et au surcroît d'activité, est proposé de recruter :

- Deux saisonniers pour la tenue du musée Vauban,
- Deux saisonniers (adjoints administratifs territoriaux échelle C1) pour la mairie,

- Six saisonniers (adjoints techniques territoriaux échelle C1) pour le service technique,

La durée de travail est fixée à 35 heures hebdomadaires et la rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

D'AUTORISER le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du N°84.53 du 26/01/1984 modifiée pour faire face aux besoins saisonniers, aux conditions énoncées ci-dessus

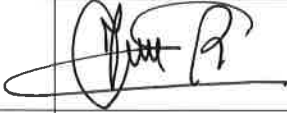
L'ordre du jour étant épuisé, la séance officielle est levée à 20h20.

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Neuf-Brisach de la séance du 11 avril 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 13 mars 2023
2. CCAS : compte de gestion
3. CCAS : compte administratif
4. Pôle de santé : compte de gestion
5. Pôle de santé : compte administratif
6. Budget principal : compte de gestion
7. Budget principal : compte administratif
8. Budget principal : affectation des résultats
9. Budget principal : budget primitif 2023
10. Pôle de santé : affectation des résultats
11. Pôle de santé : budget primitif 2023
12. CCAS : affectation des résultats
13. CCAS : budget primitif 2023
14. Taux des impôts directs locaux
15. Indemnité de logement du pasteur
16. Saisonniers 2023

Nom et prénom	Qualité	Signature
ALVAREZ Richard	Maire	
DRUOT Quentin	Secrétaire de séance	